

ARRETE MUNICIPAL n° 92-2022

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 15, dénommée route du Grand Vallat à Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 15 novembre 2022, formulée par la SAS CARDINAL - 52, Route du Vieux Pont - 07110 Vinezac, représentée par M^{me} Myriam CARDINAL.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la SAS CARDINAL d'effectuer les travaux de réfection d'un pont, sur la voie communale VC n° 15, dénommée route du Grand Vallat à Vinezac (Ardèche).

LA CIRCULATION SERA INTERDITE,
DU JEUDI 17 NOVEMBRE AU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 (INCLUS)

Article 2 :

La SAS CARDINAL se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La SAS CARDINAL est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La SAS CARDINAL

Fait à Vinezac, le jeudi 17 novembre 2022,



L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.

L'Adjoint délégué